
Erratum

Projet de règlement

Loi sur le bâtiment
(L.R.Q., c. B-1.1)

Code de construction

— Modifications

Gazette officielle du Québec, Partie 2, 3 septembre 2003, 135^e année, n° 36, page 4013.

À la page 4014, à l'avant-dernière ligne de la note de bas de page, on aurait dû lire : le décret n° 961-2002 du 21 août 2002 (2002, *G.O.* 2, 6046).

À la page 4015, l'article 4 aurait dû se lire ainsi : Le présent règlement entrera en vigueur le soixantième jour qui suit la date de sa publication à la *Gazette officielle du Québec*.

41178